



LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le

ID : 035-213502974-20230704-DE\_2023\_069-DE

## COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 JUILLET 2023

Délibération n° 2023/069

N/7.10

**Objet** : Fixation des tarifs pour l'accueil des enfants au sein des garderies municipales – accueil collectif de mineurs (A.C.M.) et du règlement de fonctionnement à compter de l'année scolaire 2023/2024

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 27 juin 2023**, s'est réuni le **lundi 03 juillet 2023 à 20 heures 00** sous la présidence de M. Pierre **GUITTON**, Maire, à la Mairie- Salle de Réception 2<sup>ème</sup> étage – en Saint-Méen-le-Grand.

### PRÉSENTS.ES :

M. Pierre **GUITTON**, Maire,  
Mme Anne **DIVET**, M. Philippe **CHEVREL**, Mme Annette **LELU**, M. Michel **GLOTIN**, Mme Laurence **FLEURY**,  
M. Philippe **CARISSAN**, Mme Jocelyne **DELACOUR**, M. Claude **VILLAUME**, Adjoint.s.es au Maire,

M. Michel **ROUVRAIS**, M. Christian **DENIEL**, conseillers.ières municipaux.ales délégués.ées,

M. Robert **CHEVALIER**, Mme Françoise **BEKONO**, Mme Valérie **BOISGÉRAULT**, M. Alain **PERCEVAULT**, Mme Laura **ONFROY**, M. Yann **GUÉRANDEL**, M. David **FUR**, Mme Alexandra **VETEL**, M. Pierre **PAYOU**, M. Mario **GAPAIS** Conseillers.ières Municipaux.ales.

### ABSENTS.ES EXCUSÉS.ES :

Mme Béatrice **MOREL**, M. Yves **RIO**, Mme Odile **CHEMIN-VAUGON**, M. Didier **VITRE**, Mme Marie-Hélène **LE PAPE**, Mme Sylvie **COMMUNIER**

### ABSENTS.ES :

### POUVOIRS :

M. Yves **RIO** pouvoir à M. Alain **PERCEVAULT**  
Mme Odile **CHEMIN-VAUGON** à Mme Anne **DIVET**  
Mme Sylvie **COMMUNIER** pouvoir à Mme Valérie **BOISGÉRAULT**

Mme Alexandra **VETEL** est désigné(e) comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2020/056 du 10 juillet 2020 fixant les tarifs applicables aux familles pour les garderies municipales les jours scolaires,

Considérant la nécessité de fixer les nouveaux tarifs à compter de la rentrée scolaire 2023/2024,

Considérant la nécessité de conserver une cohérence tarifaire et une lisibilité pour les familles en appliquant une augmentation afin de prendre en compte l'évolution des produits alimentaires et des fluides,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Travaux du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs pour les garderies municipales comme suit :



LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le

ID : 035-213502974-20230704-DE\_2023\_069-DE

**COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)****CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 JUILLET 2023****Délibération n° 2023/069****N/7.10****Objet** : Fixation des tarifs pour l'accueil des enfants au sein des garderies municipales – accueil collectif de mineurs (A.C.M.) et du règlement de fonctionnement à compter de l'année scolaire 2023/2024

**TARIFS GARDERIES SCOLAIRES à compter du 04 septembre 2023**  
**Accueils Périscolaires : Garderies Maternelle et Élémentaire « S.et R. Grison »**  
**Avec les tranches de quotient familial mensualisé (QFM)**

Tranches	Tranches de quotient familial mensualisé (QFM)	MATIN de 7 h 15 à 8 h 20	SOIR avec goûter de 16 h 15 à 18 h 00	SOIR de 18 h 00 à 19 h 00
A	Inférieur à 750€	0,80 €	1,50 €	0,80 €
B	Supérieur ou égal à 750€ et inférieur à 1500€	1,05 €	1,75 €	1,05 €
C	Supérieur ou égal à 1500€	1,30 €	2,00 €	1,30 €
	Pénalité de retard	/	/	5,00 €

- de fixer le tarif du goûter unique à **0,70 €** servi aux enfants prenant le car scolaire, regroupés avec les enfants inscrits à la garderie de l'école primaire publique « S. et R. Grison », et surveillés dans l'attente de leurs départs,
- de conserver le règlement des garderies municipales validé en 2019, et notamment :
  - o Maintien des conditions d'application des pénalités de retard,
  - o Maintien du goûter unique servi aux seuls enfants inscrits dans les garderies de l'école primaire publique « S. et R. Grison » pour la période du soir (16h15 à 19h) et pour les enfants prenant le car scolaire qui sont regroupés avec les enfants inscrits à la garderie de l'école primaire publique « S. et R. Grison ».
    - Le tarif du soir avec goûter comprend la prestation garderie et la prestation goûter unique
  - o Maintien de la mise en place d'une étude surveillée pour les seuls enfants inscrits à la garderie de l'école primaire publique « S. et R. Grison » et pour lesquels les familles doivent demander leur inscription pour suivre l'étude surveillée : inscription obligatoire sur demande pour certains jours scolaires (lundi, mardi et jeudi), sans augmentation du tarif de la garderie du soir,
  - o Inscription des enfants sera effectuée automatiquement, sauf avis contraire des familles.
  - o Chaque famille recevra une facture trimestrielle à terme échu.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	<b>27</b>
Membres en exercice :	<b>27</b>
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	<b>24</b>

<b>Type de Scrutin :</b>		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	<b>24</b>
Vote Pour :	<b>24</b>
Vote Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>
Seuil de la majorité absolue :	<b>13</b>



SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le

ID : 035-213502974-20230704-DE\_2023\_069-DE

## COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 JUILLET 2023

Délibération n° 2023/069

N/7.10

**Objet** : Fixation des tarifs pour l'accueil des enfants au sein des garderies municipales – accueil collectif de mineurs (A.C.M.) et du règlement de fonctionnement à compter de l'année scolaire 2023/2024

<b>Décision :</b>	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>



Pour extrait conforme, le 04 juillet 2023

Le Maire,

Pierre GUITTON

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.